

**Étaient Présents** : Mme BLUM Marie-Hélène ; M. de FONTENAY Dominique ; M. DEGORCE Guy ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GALABRUN David ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés** : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. BERLIOZ Jean (pouvoir à M. GALABRUN) ; Mme BORDES (pouvoir à Mme GUILLOT) ; M. CHADEBEC René.

**Secrétaire de séance** : Mme HAVART Sylvie

### **1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé le droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées sous les n° 063 049 16 DIA01/DIA02/DIA03.

### **2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent**

S'étant excusée par un message téléphonique auprès de Mme DELARBRE, Mme BLUM demande s'il est possible de modifier la liste des absents sur le compte rendu de séance du 27.11.2015. Sa demande entendue, le compte rendu est approuvé à l'unanimité et sera modifié en portant Mme BLUM dans les « conseillers excusés ».

### **3 - Maintien dans ses fonctions d'un adjoint dont la délégation a été retirée**

Vu le courrier reçu le 07.01.2016 de M. CHADEBEC René, par lequel il informe qu'il n'est actuellement plus en mesure d'assurer ses délégations de fonction et l'arrêté du Maire portant, à cette même date, le retrait des délégations attribuées à cet adjoint en mars 2014 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 2122-18 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 143 de la loi du 13.08.2004 précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Considérant le motif l'ayant contraint à retirer, à sa demande, les délégations de cet adjoint, M. Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le maintien de cet élu dans ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint. Ainsi, celui-ci conservera sa qualité d'officier d'état civil et de police judiciaire sans toutefois pouvoir bénéficier du versement de son indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir M. CHADEBEC René dans ses fonctions d'adjoint au maire.

### **4 - Composition des commissions communales**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2014 organisant et définissant la composition des commissions communales à l'issue des élections municipales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 07.01.2016 portant retrait des délégations données à M. CHADEBEC René, troisième adjoint depuis le 29 mars 2014, dans les domaines suivants ➤ Commission des Festivités, Manifestations et Vie associative : organisation des festivités, spectacles et expositions ; gestion des manifestations et cérémonies ; relations avec les associations locales ; gestion des salles communales et des barnums ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 07.01.2016 portant retrait des délégations données à M. RAVOUX Daniel, deuxième adjoint depuis le 29 mars 2014, dans les domaines suivants ➤ Commission des travaux (bâtiments, réseaux, voirie) et lui attribuant de nouvelles délégations relatives à la Commission des Festivités, Manifestations et Vie associative pour l'organisation des festivités, spectacles et expositions ; la gestion des manifestations et cérémonies ; les relations avec les associations locales ; la gestion des salles communales et des barnums.

Et, afin de maintenir un bon fonctionnement de la collectivité, suite à l'évolution des délégations de deux adjoints au maire, la composition des commissions communales concernées est arrêtée comme suit :

#### **- TRAVAUX (Bâtiments, réseaux, voirie)**

M. DEGORCE (Président) – M. BERLIOZ ; Mme BLUM ; M. de FONTENAY ; M. GALABRUN ; Mme MILLE ; M. RAVOUX.

#### **- FESTIVITES, MANIFESTATIONS et VIE ASSOCIATIVE**

M. RAVOUX (Président) – M. BERLIOZ ; Mme BORDES ; M. CHADEBEC ; M. GALABRUN ; Mme GUILLOT.

### **5 - Sécheresse été 2015 : demandes éventuelles de reconnaissance de la commune au titre des calamités agricoles et de l'état de catastrophe naturelle au service de la Préfecture du Puy-de-Dôme**

➤ Calamités agricoles : M. le Maire expose au Conseil Municipal les conséquences pour la profession agricole de la sécheresse subie de mai à septembre 2015 : la perte de rendement est estimée à environ 40%.

L'article 1398 du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'accorder des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties en cas de pertes de récoltes sur pied résultant de calamités agricoles. Lorsque la calamité affecte l'ensemble de la commune ou au moins une partie notable de la commune, le Maire peut formuler une réclamation collective valant pour l'ensemble des contribuables concernés.

Pour le budget de la commune, ces dégrèvements n'ont aucune incidence financière. En effet, le montant des dégrèvements est intégralement pris en charge par l'État.

Considérant l'arrêté ministériel n° 2015.12.09\_63RI du 21.12.2015 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Puy-de-Dôme, pour les pertes de récolte sur prairies, dues à la sécheresse de mars à juillet 2015, dans les zones sinistrées suivantes : régions fourragères 8303 et 8303 (dont la commune de BOUZEL) ; Considérant les pertes de rendement d'environ 40% pour les agriculteurs exploitants sur le territoire communal, dues à la sécheresse sur cette période ; le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le maire à déposer une demande de dégrèvement de TFNB et demande que la commune soit déclarée sinistrée au titre des calamités agricoles.

#### ➤ Etat de catastrophe naturelle

Suite à la période de sécheresse de cet été, les administrés ayant subi des dommages sur leurs habitations ont été invités à adresser en mairie de BOUZEL avant le 31 décembre 2015 un courrier détaillé avec photos des dégâts constatés et d'adresser en parallèle une déclaration de sinistre auprès des assureurs respectifs. Compte tenu du nombre de dossiers reçus en mairie, il est convenu de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme pour le territoire communal. Un arrêté ultérieur des services de l'État précisera la reconnaissance ou non de la commune en état de CATNAT. En cas d'avis favorable de la Commission Interministérielle, les personnes concernées disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la parution de cette décision au Journal Officiel pour saisir leur assurance.

#### **6 – Demande d'adhésion de nouveaux membres à l'EPF Smaf**

Monsieur le Maire expose que les communes de :

- VERNEUGHEOL (Puy-de-Dôme), par délibération du 2 septembre 2015,
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- SAINT FLOUR (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,
- la communauté de communes du LIVRADOIS PORTE D'Auvergne (Puy-de-Dôme), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

#### **7 – Modification des statuts du SIAEP de Basse Limagne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27.11.2015 prise à la demande du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable) qui avait engagé une procédure de modification de ses statuts, afin de pouvoir intégrer deux nouvelles compétences optionnelles : la réhabilitation du SPANC et l'irrigation. Par courrier du 06 janvier 2016, le SIAEP nous informe que la Préfecture du Puy-de-Dôme a rejeté, le 25.11.2015, leur projet de modification de statut pour plusieurs raisons impactant uniquement la prise de compétence irrigation. C'est pourquoi, le syndicat a décidé, en comité du 21.12.2015, de relancer cette procédure en retirant la prise de compétence irrigation et en ne maintenant que celle concernant la prise de compétence « réhabilitation » du SPANC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la prise de compétences optionnelles « réhabilitation du SPANC » du syndicat et de valider la modification des statuts du SIAEP de Basse de Limagne.

#### **8 - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire - programme 2016 : création d'un ralentisseur et aménagement de sécurité Route de VERTAIZON**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un ralentisseur de type plateau sur la RD 70 – Route de Vertaizon – aux abords du stade municipal et du cimetière, ainsi qu'un aménagement de sécurité en entrée/sortie d'agglomération à hauteur du délaissé. Afin que ce projet soit conforme aux normes en vigueur, la commission a sollicité l'assistance de la Division Routière Clermont-Limagne a élaboré un dossier technique et financier à présenter au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour solliciter une subvention d'équipement au titre de la « répartition du produit des amendes de police » - 2016. Le montant de la subvention étant plafonné, il est envisagé de solliciter une aide financière exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire – 2016 – dans le cadre d'aménagement de sécurité de voirie. L'estimatif s'élève à 28 649,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Produit des amendes de police 2016 (plafonné) = 7 500,00 €

Demande au titre de la réserve parlementaire 2016 = 10 000,00 €

Autofinancement et/ou emprunt = 11 149,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le projet sommaire d'aménagement aux abords du stade et de l'entrée de bourg - RD 70 - et le délaissé ; l'estimatif prévisionnel, le plan de financement et sollicite l'inscription de cette programmation au titre de la réserve parlementaire – subvention exceptionnelle - année 2016.

### **9 - Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports et distribution de gaz – RODP provisoire.**

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été instituée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015. Ainsi, ce décret a modifié le CGCT en permettant à la collectivité de fixer par délibération une redevance dans la limite des plafonds fixés par le même décret en prenant compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, il convient de demander aux gestionnaires du réseau la communication de la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Ce montant de redevance est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'instituer la RODP provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur : - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

### **10 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et suppression simultanée d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe – modification du régime indemnitaire pour le personnel communal**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la composition du tableau des effectifs du personnel arrêté à la date de ce jour. Il précise qu'un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté depuis le 01.01.2014.

A l'issue de l'entretien professionnel de cette année 2015, un avis favorable a été donné, par M. le Maire et par la supérieure hiérarchique directe, à l'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe de cet agent qui remplit les conditions depuis le 01.01.2014, soit :

- être titulaire du grade d'Adjoint technique de 1ère classe,
- avoir atteint le 5ème échelon et avoir au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

Nonobstant ces avis favorables, M. le Maire précise que c'est l'assemblée délibérante qui est compétente pour créer le poste nécessaire à cet avancement.

Aussi, pour permettre aux membres du Conseil de disposer de l'ensemble des informations utiles pour prendre leur décision, M. le Maire fait part de l'appréciation générale portée sur cet agent et indique qu'il envisage de lui confier une nouvelle responsabilité dans le cadre de la location des salles communales.

M. le Maire complète son propos en rappelant rapidement le parcours de l'agent au sein de la collectivité et indique le montant net de son salaire mensuel ainsi que la hausse de salaire attendue s'il venait à bénéficier de ce changement de grade. Il précise également que compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation pour la caisse de retraite CNRACL depuis 4 ans, et de la non revalorisation de l'indice de rémunération des fonctionnaires depuis 5 ans, le salaire mensuel net des agents diminue chaque année. La seule possibilité d'augmentation réside dans le changement d'échelon ou de grade conditionné par les règles du statut.

M. le Maire expose qu'en période de baisse des dotations et des restrictions budgétaires, cet avancement se traduira certes par une hausse des charges de personnel, mais, qu'il semble difficile à terme de bloquer la carrière des agents du fait des décisions de l'état. Il convient également de rappeler qu'auparavant d'autres agents de la collectivité ont pu bénéficier d'un avancement de grade, et qu'il serait bienvenu de conserver cette équité. C'est pourquoi, il propose aux membres du Conseil Municipal « d'étaler sur 2 exercices budgétaires » ce coût en créant le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01.07.2016. L'ensemble de ces données entendu, et invité à se prononcer par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide, par 9 voix CONTRE et 4 voix POUR de refuser la création du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe nécessaire à l'avancement de grade de cet agent.

### **11 - Modification du règlement intérieur communal en matière de marchés publics**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement intérieur pour les marchés publics a été adopté pour la collectivité le 14 mars 2014. Il convient de le rectifier du fait du relèvement des seuils relatifs à la commande publique. En effet, à compter du 01.01.2016, les seuils au-dessus desquels les marchés publics doivent être passés selon une procédure formalisée sont relevés à :

- 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 224 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu le décret n°2015-1163 du 17.09.2015 relevant le seuil de dispense de procédure contenu dans le code des marchés publics de 15 000 € HT à 25 000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le décret n°2015-1904 du 30.12.2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres

contrats de la commande publique ; le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte un nouveau règlement intérieur pour les Marchés Publics, comme ci-dessous :

Seuils	Publicité	Décision	Signature acte d'engagement	Signature bon de commande
<b>PROCEDURES ADAPTEES</b>				
Achat d'un montant inférieur à 4 000 €		Le Maire	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 4 000 à 25 000 €		Avis du Bureau, le Maire	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 25 001 à 90 000 €	Affichage <b>ou</b> presse écrite	le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 90 001 à 209 000 € en fournitures et services	Presse écrite : JAL <b>ou</b> BOAMP + dématérialisation des procédures	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 90 001 à 5 225 000 € en travaux	Presse écrite : JAL <b>ou</b> BOAMP + dématérialisation des procédures	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature

**PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres)**

au-dessus de 209 000 € en fournitures et services	Presse écrite: BOAMP <b>et</b> J.O.U.E. - JAL facultatif + dématérialisation des procédures	la Commission d'Appel d'Offres attribue le marché, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
au dessus de 5 225 000 € en travaux	Presse écrite: BOAMP <b>et</b> J.O.U.E - JAL facultatif + dématérialisation des procédures	la Commission d'Appel d'Offres attribue le marché, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature

*NB : Toutes les procédures formalisées impliquent obligatoirement le passage d'un avis d'attribution.*

*Il est rappelé que malgré ces seuils, la commission d'appel d'offre est sollicitée dans le choix des prestataires dans le cadre de certaines procédures adaptées.*

**12 - Choix d'un avocat dans le cadre d'un litige d'occupation du domaine public**

M. le Maire informe l'assemblée du différend qui l'oppose au propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 589, concernant l'implantation illicite d'une terrasse en bois d'une surface approximative de 10 m<sup>2</sup>, implantée Place du Fort, sur le domaine public et qui a donné lieu à une plainte reçue en Mairie, Rappelant la réglementation en vigueur sur ce dossier il explique que le délai qu'il a donné pour procéder à l'enlèvement de cette installation est dépassé et qu'il a sollicité l'avis du service de protection juridique de GROUPAMA, assureur de la commune, sur cette affaire.

Après analyse des pièces du dossier, GROUPAMA a donné un accord de principe pour la prise en charge d'une consultation auprès d'un avocat pour examiner les mesures amiables, ou à défaut judiciaires qui permettraient de trouver une solution à ce litige.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire appel au conseil de SELARL d'Avocats Cabinet DMJB à CLERMONT-FD, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

**13 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer les demandes d'autorisation de travaux au nom de la commune dans le cadre de l'Adap pour les ERP**

Compte tenu de la réception en mairie le 28.01.2016, de l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale D'accessibilité sur le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé des ERP communaux (vestiaires et sanitaires du stade municipal non accessibles au public), cette question est reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. La collectivité dispose de 3 mois pour déposer une nouvelle demande d'Ad'Ap qui sera proposée par la commission des travaux et qui devra être validée par l'assemblée délibérante.

POUR AFFICHAGE, le 04 février 2016  
Le Maire, Guy DEGORCE

